## **COMMUNE DE PINS-JUSTARET**

### ARRETE DE POLICE N° 2025-54-AGT

# PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place François Thuries
A l'occasion du cassoulet de Justaret du vendredi 20 juin 2025

#### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partiesignalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation du Festival de Rue par le Comité des fêtes Pins-Justaret en Fête;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Place François Thuries pour des raisons de sécurité du public ;

### **ARRETE**

### ARTICLE 1er

Pour permettre le bon déroulement du cassoulet de Justaret organisé par le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête le vendredi **20 juin 2025**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules **sur toute la place François Thuries** sauf organisateurs, secours et services :

du jeudi 19/06/2025 à partir de 16h00 jusqu'au vendredi 20/06/2025 à minuit

### **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux.

La mise en place de cette signalisation adéquate sera effectuée par le Comité des Fêtes PINS'JUST EN FETE ainsi que l'installation des barrières police pour fermer les accès à la place François Thuries.

Le Comité des Fêtes Pins-Justaret en fête sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

### **ARTICLE 4**

137

558

1 7

100

155

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 16 juin 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.